

## DECISION N° 2014/95

**Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,  
Le directeur du département « Parcs naturels marins »**

**Considérant**, les permis hauturier et fluvial, la formation sur le pilotage d'une vedette médicalisable de Monsieur Christian Gobillard.

### DECIDE

**Article 1 : Agent supplémentaire désigné « matelot de navire »**

- Christian GOBILLARD

**Article 2 : Prise d'effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 07 octobre 2014. Elle est publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées

A Brest,  
le

09 OCT. 2014

